



CNSPH et BDF

SPF Sécurité sociale – DG Personnes handicapées  
Centre Administratif Botanique – Finance Tower  
Boulevard du Jardin Botanique, 50 bte 150  
1000 Bruxelles

CONTACT

Direction générale

Hélène Herman  
T +32 (0)2 800 30.43  
F +32 (0)2 800 38 00  
hherman@sprb.brussels

VOTRE RÉF. : CSNPH-BDF/VDE/élections

**CONCERNE** Accessibilité des élections communales de 2018 et des élections européennes, fédérales et régionales de 2019

**BRUXELLES** 21.02.2018

Madame,

Monsieur,

L'administration Bruxelles Pouvoirs Locaux est en charge de l'organisation des élections communales du 14 octobre 2018 en Région de Bruxelles-Capitale. Dans ce cadre, une attention particulière est apportée à l'accessibilité pour les personnes handicapées. En tant qu'administration, nous sommes bien conscients des difficultés qu'elles peuvent rencontrer pour émettre leur vote. Notre objectif est d'informer les personnes handicapées mais aussi de les sensibiliser à l'importance d'aller voter. L'accent sera également mis sur l'information aux intervenants électoraux (les membres des bureaux électoraux et les communes). Nous avons lu avec intérêt votre note de position.

Afin d'agir à ce sujet de manière adéquate et de coordonner nos actions, un groupe de travail composé de représentants d'Unia, du Cawab, du cabinet du Ministre-président, du cabinet Debaets et de BPL a été mis en place. Des réunions ont déjà eu lieu pour déterminer les différentes actions à organiser afin d'informer et de sensibiliser à l'accessibilité des élections.

Premièrement, une circulaire qui reprend les recommandations et pratiques en termes d'accessibilité, écrite par l'équipe juridique de BPL, et relue par le CaWab, sera envoyée aux communes. Il s'agit d'une mise à jour de la circulaire du 6 août 2012 relative à l'accessibilité des bureaux de vote aux personnes à mobilité réduite.

Des brochures seront également diffusées sur le sujet. La brochure de l'asbl Passe-Muraille « Du citoyen bruxellois... à l'isoloir », sera mise à jour. Les lecteurs pourront y trouver des informations concernant l'accueil en fonction du type de handicap (déficience motrice, auditive, visuelle ou intellectuelle) ainsi que des fiches techniques. On y insistera sur la diversité des public-cibles, et sur les handicaps « invisibles », qui ne sont pas repérables de l'extérieur. Une brochure rédigée en « facile à lire » à destination des PMR sera également diffusée, notamment via le réseau associatif.



Une campagne aura lieu pour sensibiliser les personnes présentant un handicap à l'importance d'aller voter, et aux dispositifs mis en place pour les y aider.

Par ailleurs, sachez que le site internet des élections communales 2018 à Bruxelles est en ligne à cette adresse : <https://elections2018.brussels/>. Une page spécifique dédiée à l'accessibilité a été créée : <https://elections2018.brussels/electeur/le-vote/l'assistance-au-vote>, elle sera complétée au fur et à mesure. De plus, le site respecte les normes anysurfer.

Vous trouverez sur ce site un lien vers la vidéo de 2012 expliquant le vote sur les machines électroniques, qui est sous-titrée. Ces machines seront utilisées à Woluwe-Saint-Pierre et à Saint-Gilles. Les électeurs voteront sur les machines de 2<sup>ème</sup> génération dans les 17 autres communes. Smartmatic, le fournisseur en charge du développement de ces machines, créera une vidéo pour expliquer la façon de voter sur celles-ci, qui sera également sous-titrée et devrait être placée sur notre site dans le courant du mois de juin. Les communes recevront les machines à voter au mois de septembre et seront encouragées à organiser des séances de simulation de vote.

En juin, des agents de BPL formeront plusieurs personnes par commune en vue des élections, une partie de la formation concernera les personnes à mobilité réduite. Ces personnes formeront alors ensuite les membres des bureaux de vote.

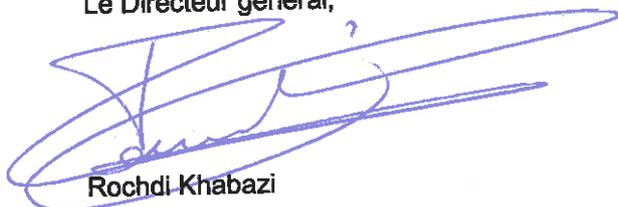
En ce qui concerne l'aspect législatif, une proposition d'ordonnance devrait modifier l'article 37 du CECB, en vue de remplacer les termes « infirmité physique » par « handicap » pour permettre une vision plus large du public-cible.

Finalement, nous avons envoyé un courrier à toutes les communes pour connaître les adresses des bureaux ainsi que leur accessibilité ou non pour les personnes à mobilité réduite. Nous avons reçu les réponses de 16 communes, chaque site dispose d'au moins un bureau accessible aux PMR, à l'exception d'un site. Lorsque nous disposerons des informations pour toutes les communes, nous les ajouterons sur le site des élections.

Nous restons à votre disposition pour toute remarque ou proposition d'action supplémentaire.

Nous vous prions de croire en l'expression de nos sincères salutations.

Le Directeur général,



Rochdi Khabazi